Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

CCCE

République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Stéphane PFLUMIO, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, , Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

Absents avec procuration :

Sylvie BIRCK	à	Cyril LAUTERFING
Frédéric MESLARD	à	Yannick OLIGER
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ

Absent excusé : Jonathan ROSA

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 45
Nombre de votants : 49 jusqu'au point 18, puis 48 jusqu'au point 20, et 49 jusqu'au point 31

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK

7. Objet : Schéma de mutualisation 2026-2032 – Approbation du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2026 approuvant l'opportunité d'établir un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2026-2032,

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Les axes de mutualisation retenus pour le schéma de mutualisation 2026-2032 sont les suivants :
- Axe 1 : Création d'un pôle de secrétaires de mairie mutualisé ;
- Axe 2 : Mise en place d'un service communautaire dédié à l'entretien des espaces verts ;
- Axe 3 : Mise à disposition d'un agent spécialisé dans l'utilisation et l'accompagnement du logiciel JVS auprès des Communes ;
- Axe 4 : Mutualisation de certains matériels techniques lourds et des contrôles et entretiens réglementaires ;
- Axe 5 : Etude de la création d'une police intercommunale ;
- Axe 6 : Mise en place d'une convention communautaire pour la prise en charge des chats errants et blessés ;
- Axe 7 : Mise en place d'une convention avec les agriculteurs du territoire pour procéder au déneigement des Communes demandeuses ;
- Axe 8 : Mise en place de services mutualisés pour les périscolaires ;
- Axe 9 : Consolider et faire évoluer les dispositifs de mutualisation existants.

Ces axes constituent des pistes de travail qui feront l'objet d'une analyse de faisabilité avant toute mise en œuvre éventuelle.

Le cas échéant, le schéma de mutualisation pourra être amené à évoluer.

Après avis favorables de la Conférence des Maires en date du 26 mai 2026 et de la Commission Coopération Transfrontalière, Contractualisation et Mutualisation en date des 6 juillet 2026 et 31 août 2026,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'adopter le rapport relatif aux mutualisations entre les services de la CCCE et ceux des communes membres, comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,**
- **de prendre acte de la transmission de ce document à chacun des conseils municipaux des communes membres, ainsi que pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, son avis étant réputé favorable,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 30 septembre 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

SCHÉMA DE MUTUALISATION MANDATURE 2026-2032

Adopté par délibération n° x du Conseil communautaire en date du xxx

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Table des matières

1 Propos introductifs 3
2 Le contexte 4
2.1 Le cadre légal 4
2.2 Le cadre budgétaire 5
2.3 Les outils juridiques 6
3 Le diagnostic territorial 9
3.1 Le territoire 9
3.2 L'intercommunalité 15
3.3 Les mutualisations existantes 19
3.4 Bilan du Schéma de mutualisation 2020-2026 20
4 Le suivi : pilotage et évaluation 33
4.1 Les principes directeurs 33
4.2 La Gouvernance 36
4.3 Les modalités de révision 37
5 Les orientations 37
5.1 Les enjeux et perspectives 37
5.2 Les axes de mutualisation 39

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

1 Propos introductifs

Afin d'éviter tout malentendu ou toute interprétation erronée, il convient de préciser ce que recouvre la notion de mutualisation. Bien que ce terme ne constitue pas une notion juridique à proprement parler (il n'apparaît notamment pas dans le Code général des collectivités territoriales), la mutualisation désigne la mise en commun, de manière temporaire ou pérenne, de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières. Selon l'Inspection Générale des Finances, elle correspond ainsi à la mise en commun de moyens entre différentes structures publiques et peut intervenir aussi bien entre plusieurs Communes qu'entre les Communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Il ressort du rapport de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration de 2014 que l'élaboration du Schéma requiert cinq étapes :

1) définir les objectifs de la mutualisation au regard du projet communautaire ;

2) dresser l'état des lieux des actions de mutualisation déjà engagées parallèlement à une revue des compétences et services respectifs des Communes et de l'EPCI ;

3) associer les personnels le plus en amont possible et engager une concertation tout au long du processus ;

4) élaborer une présentation d'ensemble des effectifs et des dépenses de fonctionnement des Communes et de l'EPCI permettant de mesurer l'impact prévisionnel de la mutualisation ; identifier les services ou actions de mutualisation envisageables avec le bilan avantages / inconvénients et une estimation des coûts et des gains ; déterminer les indicateurs de suivi des mutualisations décidées au regard notamment de la qualité de service, des effectifs et des dépenses de fonctionnement des Communes et de l'EPCI ;

5) arrêter le Schéma pour la durée du mandat restant, moyennant une adaptation et une actualisation annuelle avant le débat d'orientation budgétaire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), ce document s'inscrit dans un mouvement de mutualisation engagé depuis plusieurs années en lien avec le Projet de Territoire et le Pacte Financier et Fiscal. En effet, certaines expériences de mutualisation ont été menées sur le territoire (instruction des demandes de permis de construire, prestations de services réalisées pour le compte des Communes...).

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Ces dernières ayant donné satisfaction aux Communes, le présent Schéma de mutualisation fournit un cadre pour aller plus loin dans la mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la CCCE et ses Communes membres et ainsi :

- Améliorer le service rendu à l'usager
- Préserver la proximité
- Optimiser les expertises et les ressources sur le territoire
- Renforcer la solidarité entre la CCCE et ses Communes
- Rationaliser les dépenses publiques.

Le nouveau Schéma de mutualisation pour la période 2026-2032, fait suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son Rapport d'observations provisoires, mettait en exergue l'absence de services communs entre la CCCE et ses Communes membres, ainsi que la nécessité de rééquilibrer, tant sur le plan institutionnel que financier, les mises à disposition des moyens et des personnels de la CCCE vers ces dernières.

Les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, au travers des compétences qui y figurent, traduisent déjà un niveau d'intégration assez poussé. Ils témoignent également d'une volonté de renforcer les coopérations avec les territoires voisins, de structurer une stratégie touristique concertée à l'échelle du territoire et de développer des services à la population répondant aux besoins quotidiens des habitants.

2 Le contexte

La démarche de mutualisation repose sur un principe de libre adhésion des Communes et s'inscrit ainsi dans une logique volontaire, chaque collectivité restante libre de participer ou non aux dispositifs proposés en fonction de ses besoins et de ses priorités.

2.1 Le cadre légal

Les éléments relatifs au Schéma de mutualisation sont énoncés dans le code général des collectivités territoriales, en particulier à l'article L. 5211-39-1.

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres.

Ce rapport comporte un projet de Schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de Schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des Communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des Communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de Schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le Schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du Schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le Schéma présenté ci-après, sera mis en œuvre pendant la durée du mandat. Un bilan d'étape sera présenté lors de chaque Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes.

Une souplesse est souhaitée sur la mise en œuvre, dans la mesure où ce Schéma est étroitement lié aux évolutions des projets de la CCCE et des éventuelles fluctuations des transferts de compétences que la Communauté de Communes connaîtra au cours du temps.

Dès lors, des adaptations pourront être proposées chaque année, en fonction de l'avancement des projets ou de l'actualité du territoire.

2.2 Le cadre budgétaire

Les collectivités locales, et plus particulièrement le bloc local (les Communes et leurs intercommunalités) connaissent une hausse croissante de leurs dépenses et une baisse forte de leurs recettes :

- Baisse des dotations de l'Etat, notamment en direction du bloc local (Communes-Intercommunalité),
- Transferts continuels de charges de l'Etat (ex : rythmes scolaires, autorisations du droit des sols, assistance et maîtrise d'œuvre, GEMAPI, eau potable, ...),
- Baisse des dotations sur les départements et les Régions et suppression de la clause générale de compétences pour ces deux niveaux de collectivités, ce qui fragilisent les aides aux Communes.
- Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement avec accentuation de l'effet du coefficient d'intégration fiscale
- Réforme du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour accentuer la péréquation horizontale (entre collectivités locales).
- Réforme de la Taxe d'Habitation, dont il n'existe aucun mécanisme de compensation pour les collectivités bénéficiaires,
- Augmentation des dépenses supportées par les collectivités au titre de l'accueil et de la gestion des gens du voyages,
- Développement des dépenses liées à la mobilité et aux transports, notamment à travers la mise en œuvre de nouveaux services à destination de la population.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

2.3 Les outils juridiques

Conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur et à la pratique (voir notamment le « Guide des coopérations à l'usage des collectivités locales et de leurs groupements » publié par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales), le droit des mutualisations permet de retenir des solutions différenciées, « sur mesure », en fonction des besoins au cas par cas.

Historiquement, c'est la coopération conventionnelle entre Communes qui constitue la forme la plus ancienne de coopération, à l'exemple des commissions syndicales gérant les biens indivis et des ententes. Le droit des mutualisations s'est ensuite construit progressivement, parallèlement au développement de l'intercommunalité.

A ce jour, on peut Schématiser 5 formes principales de mutualisation, selon des degrés d'intégration croissants :

1) L'accord : une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune (exemple : groupement de commande) ;

2) La prestation : un partenaire confie à un autre le soin de réaliser une mission pour lui (exemple : prestation de service) ;

3) La mise à disposition : un partenaire met ses moyens au service d'un ou plusieurs partenaires (exemple : mise à disposition de services ou d'équipements) ;

4) La mise en commun : un des partenaires crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (exemple : création de service commun) ;

5) Le transfert : les partenaires transfèrent une ou plusieurs de leurs compétences vers un autre partenaire qui les met en œuvre pour tout le territoire concerné.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Voici un tableau de synthèse des outils de mutualisation mobilisables entre une communauté de Communes et ses Communes membres, selon des degrés d'intégration croissants :

Forme	Objectif	Outil	Bases légales	Précisions
Accord	Définir des objectifs communs	**Convention de partenariat**	Jurisprudence	Convention sui generis à portée limitée par les compétences respectives et les autres outils de mutualisation
		Convention d'entente	Articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT	Convention définissant des objectifs d'utilité communale et intercommunale qui intéressent à la fois les Communes et l'EPCI
	Lancer des marchés communs	**Coopération entre pouvoirs adjudicateurs**	Article L2511-6 du CCP	Marché public sans publicité ni mise en concurrence dans des cas limités en vue d'atteindre des objectifs communs
		Convention de groupement de commandes	Articles L2113-6 à L2113-8 du CCP	Convention permettant l'attribution de marchés publics pour des besoins similaires
	Financer un équipement	**Fonds de concours**	Article L5214-16 V du CGCT	Financement par l'EPCI de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement d'une Commune membre
Prestation	Réaliser une prestation	**Prestation de service**	Article L5211-56 du CGCT	Prestation de service par une entité au profit d'une autre, sous réserve des compétences et des règles de la commande publique
		Convention de gestion d'équipements ou de services	Article L5214-16-1 du CGCT	Convention de gestion d'équipements ou de services soumise aux règles de la commande publique
		Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée	Articles L2422-5 à L2422-11 du CCP	Convention déléguant la maitrise d'ouvrage à un mandataire qui n'a pas de besoin propre
		Convention de maîtrise d'ouvrage transférée	Articles L2422-12 du CCP	Convention organisant le transfert de la maitrise d'ouvrage à un unique maître d'ouvrage lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage sont compétents
Mise à disposition	Mettre à disposition un bien	**Convention de mise à disposition de biens de droit commun**	Jurisprudence	Convention sui generis à portée limitée par les compétences respectives et les autres outils de mutualisation
		Mise à disposition de biens pour mise en commun de moyens	Article L5211-4-3 du CGCT	Un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les Communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

	Mettre à disposition un agent	**Mise à disposition d'agents de droit commun**	Articles L512-6 à L512-17 du CGFP	Fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir
		Mise à disposition d'agents de police municipale	Articles L2212-5 et L512-2 du CSI	Le président d'un EPCI peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs Communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des Communes
		Mise à disposition de gardes champêtres	Article L522-2 du CSI	Le président d'un EPCI peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs Communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des Communes membres
	Mettre à disposition un service	**Mise à disposition de service ascendante**	Articles L5211-4-1 II et D5211-16 du CGCT	Dans le cadre d'un transfert de compétence entre une Commune et un EPCI, la Commune peut conserver dans certaines conditions un service en le mettant à disposition de l'EPCI
		Mise à disposition de service descendante	Article L5211-4-1 III et D5211-16 du CGCT	Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services
Mise en commun	Mettre en commun un équipement	**Mise en commun d'équipements collectifs**	Article L1311-15 du CGCT	Mise en commun d'équipements en dehors de tout transfert de compétence par voie conventionnelle et avec participation financière
	Mettre en commun un service	**Service commun**	Article L5211-4-2 du CGCT	Création d'un service commun, en dehors des compétences transférées, porté principalement par l'EPCI ou par une Commune membre
Transfert	Transférer totalement ou partiellement une compétence	**Transfert de compétence**	Article L5211-17 du CGCT	Les Communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

3 Le diagnostic territorial

3.1 Le territoire

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) regroupe 22 Communes, et compte 28 474 habitants (chiffres INSEE 2022) pour une superficie de 197,4 km², sur un territoire à dominante rurale et localisé dans l'aire d'attraction des agglomérations du Luxembourg et Thionville, qui rassemble plus de 600 000 habitants. C'est donc un Etablissement Public à caractère « rurbain », une seule Commune, Hettange-Grande, dépasse les 7 000 habitants et regroupe à elle seule le tiers de la population de l'EPCI. Les habitants travaillent sur le territoire mais également, pour leur majorité, au Luxembourg, Belgique et Allemagne.

L'installation du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Cattenom entre 1978 et 1991 fut l'opportunité, pour les élus du territoire, de constituer le District Rural de Cattenom et Environs dès 1986. Le CNPE de Cattenom fournit chaque année près de 8 % de la production nationale d'électricité d'EDF. C'est un acteur économique important pour la région. Située à 3 km de la Moselle, la centrale nucléaire bénéficie d'une superficie de 415 hectares dont une retenue d'eau, le lac du Mirgenbach.

La Communauté de Communes bénéficie d'un cadre de qualité attractif dépassant les frontières. Il se révèle riche et diversifié. Sa localisation entre deux pôles de développement intense (Luxembourg et Thionville) en a fait un lieu préservé des aménagements urbains d'ampleur et permet le maintien de son caractère rural.

On compte ainsi quatre entités principales de paysage qui émergent du territoire : la plaine, caractérisée par le paysage de plaine alluviale de la Moselle et des prairies humides ; l'espace vallonné agricole, relativement ouvert, composé de vallons et de plateaux agricoles ; les vallées et reliefs forestiers, offrant des perspectives plus resserrées et structurées par une forte présence végétale ; et les côtes, composées d'un relief indenté et festonné recouvert de boisements.

Souvent qualifié de "poumon vert", ce territoire possède de véritables qualités et de nombreux potentiels (forêts, plans d'eau et rivière, bord de la Moselle, patrimoine bâti et végétal, paysages variés...).
« Cattenom et Environs » possède également des éléments architecturaux et historiques remarquables : plus grand musée à ciel ouvert de la ligne Maginot, Citadelle à Rodemack, Château de Preisch...

La CCCE, c'est également un patrimoine, présent sur le territoire sous différentes formes (édifices privés, religieux, organisation urbaine...) et datant de différentes époques. Ainsi, peuvent être visités la Voie Romaine, la Tour d'Usselskirch, le village de Rodemack, et sa Citadelle notamment, acquise par la CCCE en 2004 et qui fait l'objet d'un programme de restauration et de valorisation remarquable. Sont également présents chapelles et oratoires, ainsi que certains bâtiments d'après-guerre. Il ne faut également pas oublier certains sites ou bâtiments liés à l'histoire militaire ou minière de la Communauté de Communes.

Située au sud du Grand-Duché du Luxembourg, à mi-chemin entre Luxembourg Ville, aujourd'hui capitale européenne, et Thionville, 2ème ville de Moselle, et irriguée par des axes autoroutiers majeurs, nord-sud et est-ouest, ainsi que par la Moselle navigable et un réseau ferroviaire international, la CCCE intègre la plus grande bande frontière aux portes de Luxembourg et occupe une situation privilégiée au cœur de l'Europe avec l'Allemagne et la Belgique à proximité.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Frontalière du Luxembourg, la CCCE, connaît une croissance démographique depuis près de 15 ans. Celle-ci profite surtout aux petites Communes périurbaines proches du Luxembourg, très attractives pour les jeunes couples avec enfant(s). Le renouveau démographique profite essentiellement à la CCCE. Seul EPCI à avoir échappé au repli démographique des années 1980/1990, elle a bénéficié à elle seule de la moitié des gains de population du Nord Lorrain entre 1999 et 2008 et se pose comme un des EPCI démographiquement les plus dynamiques du Grand Est au cours des dernières années (source INSEE).

Structurellement, l'augmentation de la population s'explique par les hausses conjuguées de l'excédent naturel et du solde migratoire largement positif.

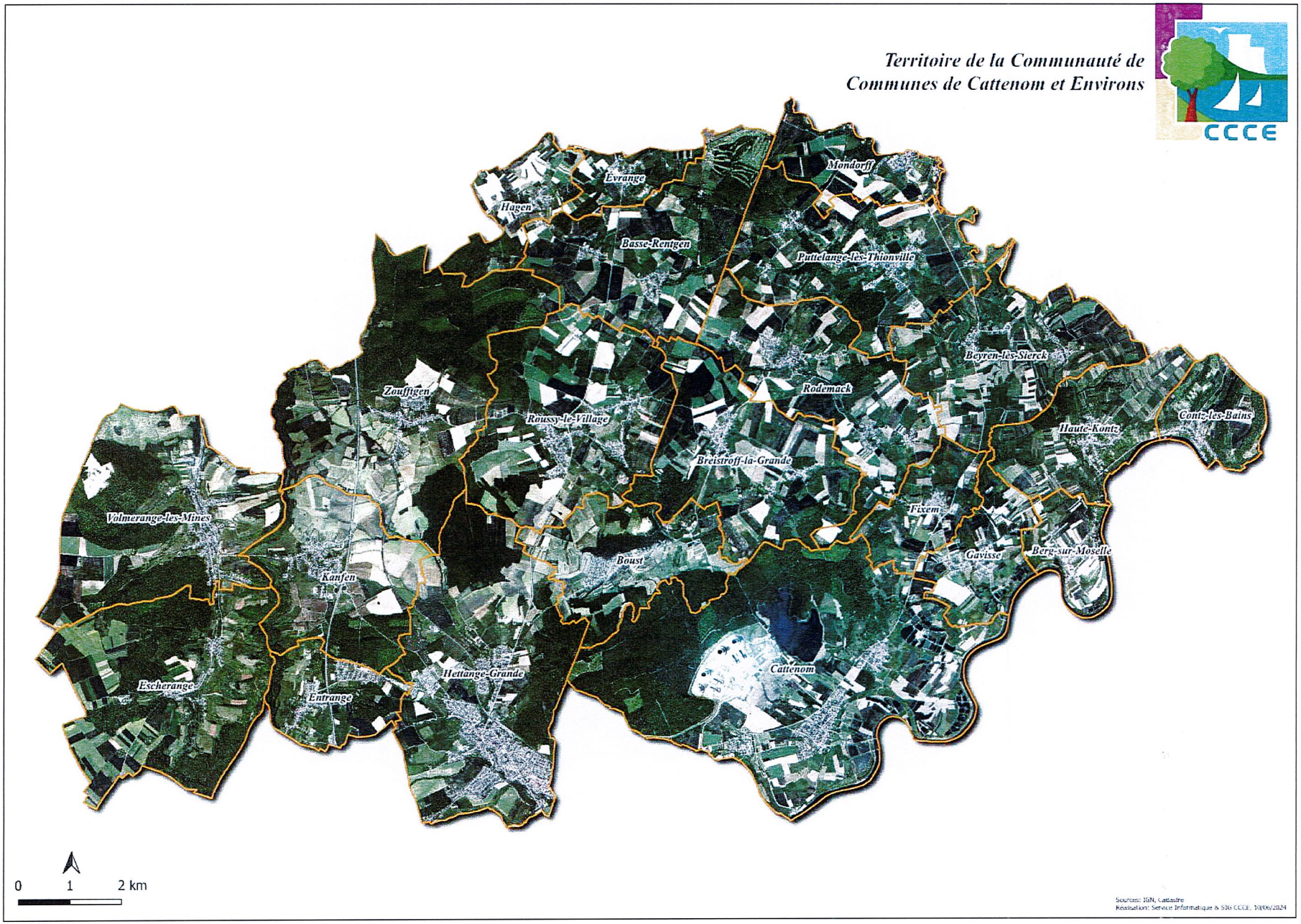

Communauté de Communes de Cattenom
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Commune de
BASSE-RENTGEN

Maire
M. Eric GONAND

POPULATION
537 habitants

Commune de
BERG-SUR-MOSELLE

Maire
M. Jean-Pierre JUNGLING

POPULATION
475 habitants

Commune de
BEYREN-LES-SIERCK

Maire
M. Philippe GAILLOT

POPULATION
560 habitants

Commune de
BOUST

Maire
Mme Sylvie BIRCK

POPULATION
1 185 habitants

Commune de
BREISTROFF-LA-GRANDE

Maire
M. Michel SCHMITT

POPULATION
889 habitants

Commune de
CATTENOM

Maire
M. Hassan FADI

POPULATION
2 638 habitants

Commune de
CONTZ-LES-BAINS

Maire
M. Yves LICHT

POPULATION
555 habitants

Commune d'
ENTRANGE

Maire
M. Michel HERGAT

POPULATION
1 252 habitants

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE



Commune d'
ESCHERANGE

Maire
M. Eric PECQUEUR

POPULATION
713 habitants



Commune d'
EVRANGE

Maire
M. Thierry MICHEL

POPULATION
250 habitants



Commune de
FIXEM

Maire
Mme Marie-Marthe DUTTA-GUPTA

POPULATION
401 habitants



Commune de
GAVISSE

Maire
M. Alain REDINGE

POPULATION
617 habitants



Commune de
HAGEN

Maire
Mme. Jonathan ROSA

POPULATION
391 habitants

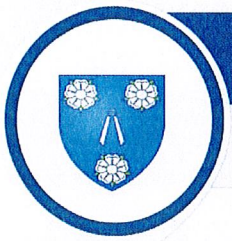

Commune d'
HETTANGE-GRANDE

Maire
M. Roland BALCERZAK

POPULATION
7 955 habitants



Commune de
HAUTE-KONTZ

Maire
M. André DEL PIZZO

POPULATION
542 habitants



Commune de
KANFEN

Maire
M. Denis BAUR

POPULATION
1 274 habitants

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE



Population de référence en vigueur à compter du 1er janvier 2026 – INSEE décret du 26 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

3.2 L'intercommunalité

Issue d'un District créé en 1986 regroupant 18 puis 19 Communes, et transformée en 2000 en Communauté de Communes, la CCCE a connu un nouvel essor depuis le 1er janvier 2007 avec l'adhésion de la Commune de Hettange-Grande, 20e Commune du territoire communautaire. Elle a ensuite poursuivi son développement avec l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au 1er janvier 2022, portant le territoire communautaire à 22 Communes.

Celle-ci vient renforcer une intercommunalité de projet et de destin mise au service de son territoire de 197,4 km² et de ses 28 474 habitants. Aussi, les transferts de compétences opérés au fil des ans ont-ils multiplié les domaines d'intervention aussi bien au profit des Communes, de leurs associations que de l'ensemble de leurs populations.

Les résultats et les effets de ces interventions et engagements de la Communauté peuvent s'évaluer aujourd'hui en matière d'aménagement du territoire et de développement qui témoignent de l'évolution de ce secteur :

- une qualité de vie dans les Communes,
- un degré de satisfaction des besoins atteints,
- des équipements structurants (gymnases communautaires, Centre Aquatique, espace multimédia, multi-accueils, Relais Assistant(s) Maternel(s)...).

Le développement et l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sont fortement influencés par sa situation géographique stratégique, au carrefour des flux transfrontaliers entre la France, le Grand-Duché du Luxembourg et l'Allemagne. Cette localisation privilégiée constitue un véritable levier pour le dynamisme économique, l'attractivité résidentielle et le développement des mobilités.

Dans ce contexte, la CCCE s'inscrit dans une démarche volontariste de développement durable, conciliant attractivité du territoire, préservation du cadre de vie, transition écologique et adaptation des infrastructures aux enjeux environnementaux et transfrontaliers.

Cet atout majeur favorisera grandement son développement économique futur, notamment au regard des dynamiques écologique et transfrontalières.

Une politique volontariste d'aménagement du territoire, une détermination forte de construire un cadre de vie de grande qualité et de préserver des espaces naturels intacts, caractérisent l'ambition de faire du territoire de Cattenom et Environs un « Territoire d'Avenir ».

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

La composition du Conseil Communautaire

Mise à jour réalisée à partir de la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025

Commune	Répartition proposée selon accord local
BASSE-RENTGEN	1
BERG-SUR-MOSELLE	1
BEYREN-LÈS-SIERCK	1
BOUST	2
BREISTROFF-LA-GRANDE	2
CATTENOM	4
CONTZ-LES-BAINS	1
ENTRANGE	2
ESCHERANGE	2
EVRANGE	1
FIXEM	1
GAVISSE	1
HAGEN	1
HAUTE-KONTZ	1
HETTANGE-GRANDE	13
KANFEN	2
MONDORFF	1
PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE	2
RODEMACK	2
ROUSSY-LE-VILLAGE	3
VOLMERANGE-LES-MINES	4
ZOUFFTGEN	2
TOTAL	50

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

La composition du Bureau Communautaire

Mise à jour réalisée à partir de la délibération relative à la constitution des commissions communautaires du 21 avril 2026.

FONCTION	PRÉSIDENCE / RESPONSABLE
Président	M. Roland BALCERZAK Maire de la commune d'Hettange-Grande
1er Vice-Président En charge de la politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales	M. Jean-Marc VACCARO Maire de la commune de Volmerange-les-Mines
2e Vice-Président En charge de la politique tourisme, attractivité et mobilité	M. Olivier KORMANN Maire de la commune de Rodemack
3e Vice-Président En charge de l'environnement et du développement durable	M. Hassan FADI Maire de la commune de Cattenom
4e Vice-Président En charge de la politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	M. Benoît STEINMETZ Maire de la commune de Roussy-le-Village
5e Vice-Présidente En charge de la coopération transfrontalière, de la contractualisation et de la mutualisation	Mme Rachel ZIROVNIK Maire de commune de Mondorff
6e Vice-Président En charge du développement économique, de l'aménagement du territoire et de la voirie	M. Michel HERGAT Maire de la commune d'Entrange
7e Vice-Président En charge des finances communautaires	M. Denis BAUR Maire de la commune de Kanfen
8e Vice-Président En charge du suivi des travaux et de la gestion des équipements communautaires	M. Eric GONAND Maire de la commune de Basse-Rentgen
9e Vice-Président En charge de la politique sport et culture	M. Jean-Pierre JUNGLING Maire de la commune de Berg
10e Vice-Président En charge du développement numérique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication	M. Régis HEIL 1er Adjoint de la commune d'Hettange-Grande

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Les compétences communautaires de la CCCE

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace
(SCOT, études d'aménagement de l'espace, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, réflexion PLUi, adhésion AGAPE, ENCOMM, Maison du Luxembourg, Pôle Métropolitain Frontalier, SCOTAT...)

Développement économique
(Création, aménagement, entretien et gestion de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires, création et gestion d'équipements à vocation économique, actions de développement économique en faveur des entreprises, politique locale du commerce, soutien aux activités commerciales...)

Tourisme : création et gestion de l'Office de Tourisme communautaire, valorisation de la Citadelle de Rodemack, Maison de la Nature et du Tourisme, sentiers PDIPR, entretien et promotion de la V50 Voie Bleue, règlement de soutien aux gîtes touristiques, projet d'habitat insolite...

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
(Programme de travaux et d'entretien des cours d'eau, adhésion Moselle Aval/EPTB, aménagement et entretien des berges, capteurs de crues, service d'astreinte inondation, aides aux particuliers pour le matériel anti-inondation...)

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
(Gestion de l'aire d'accueil de Hettange-Grande, projet de relocalisation, projet d'aire de grand passage...)

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
(Gestion en régie de la collecte des déchets et des déchetteries, flotte de collecte, BEOM électrique...)

Compétences supplémentaires / facultatives

Organisation des mobilités
(Adhésion à TEMO pour l'intégralité du territoire, projet de voie dédiée bus avec le CD57 entre Hettange-Grande et Frisange/Evrange, transport du public scolaire vers les équipements communautaires...)

Protection et mise en valeur de l'environnement
(Réseaux d'assainissement, STEP, contrôle des installations d'assainissement non collectif, développement des énergies renouvelables, effacement des réseaux aériens, transition écologique et énergétique, aides à la rénovation énergétique...)

Voirie
(Création, aménagement et entretien des voies de liaison et VICC, pistes cyclables selon le Schéma directeur cyclable, balayage de voirie, curage des avaloirs, entretien de l'éclairage public, maintenance des eaux pluviales urbaines, fourniture d'enrobé à froid et de sel aux communes...)

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement élémentaire et préélémentaire
(Gymnases, dojos, tennis couverts, piscine de Breistroff-la-Grande, stand de tir, terrains de football stabilisés, projet de bâtiment soccer, projet d'infrastructure culturelle...)

Action sociale
(Résidence d'Automne, soutien aux personnes âgées dépendantes, réduction des inégalités, soutien à la jeunesse, cohésion sociale, mobilité sociale, solidarité énergétique, rénovation de l'habitat, service FACIL / France Rénov', France Services...)

Informatisation des services communaux
(Prise en charge des logiciels finances/RH des communes, accompagnement informatique et infrastructure mutualisée...)

Distribution d'énergie électrique
(Contractualisation avec ENEDIS)

Actions, évènements sportifs, culturels et touristiques d'intérêt communautaire
(Marché aux vins de Rodemack, saison culturelle, projet JUST, soutien aux associations...)

Promotion et soutien aux actions culturelles, touristiques et patrimoniales d'intérêt communautaire
(Aides à la pierre, subventions aux ravalements de façades, valorisation de la Citadelle de Rodemack, soutien à l'offre d'hébergement touristique...)

Organisation de l'accueil du jeune enfant et petite enfance
(Gestion des crèches communautaires, Relais Petite Enfance, Convention Territoriale Globale avec la CAF...)

Actions de promotion et de soutien en matière de santé locale
(Contrat Local de Santé, soutien aux professions libérales de santé, actions de prévention en santé mentale...)

Infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)
(Déploiement progressif sur les sites communautaires...)

Contributions au budget du service d'incendie et de secours / réflexion DECI
(Réflexion sur la création d'une caserne à Hettange-Grande et sur la prise de compétence DECI)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

3.3 Les mutualisations existantes

Plusieurs formes de mutualisation ont été réalisées entre les Communes et la CCCE au fil des années, partant d'une mutualisation simple à la plus intégrée.

- **L'informatique :**

La CCCE met à la disposition des Communes du matériel informatique (ordinateur, installation de logiciels, de périphériques, ...) qu'elle finance et elle opère une maintenance de 1er niveau sur lesdits équipements. Elle propose également une assistance technique de dépannage et d'intervention sur les parcs informatiques communaux pour le compte des Communes.

- **Le Système d'Information Géographique (SIG) :**

La CCCE assure des prestations de mise à disposition intégrale du logiciel SIG à la demande des Communes (facilitateur), avec 1 agent communautaire dédié à sa gestion et sa mise à jour en fonction des évolutions.

- **Les Bâtiments, les Travaux, les Espaces Verts et la voirie d'intérêt communautaire (VICC) :**

La Communauté de Communes assure pour le compte des Communes de nombreuses prestations de services (entretien de l'éclairage public, balayage des caniveaux, entretien des espaces verts, maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux...). Les Communes peuvent également assurer des prestations de services pour le compte de la CCCE (mise à disposition de biens ou/et de personnes). Les prestations sont exécutées sous forme de conventions (comme le déneigement, le salage des VIC/VICC, le traitement des « nids de poule ») ou de marchés publics.

- **L'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisée :**

La CCCE assure l'instruction des demandes pour le compte des Communes du territoire et hors du territoire communautaire. Les documents d'urbanisme et la délivrance des permis restent de la compétence de chaque Commune. Depuis le 1er janvier 2022, cette mutualisation revêtira 2 formes distinctes :

- Une mutualisation de la dématérialisation des demandes et instructions d'urbanisme pour les Communes du territoire communautaire,
- Une mutualisation de la dématérialisation des demandes et instructions d'urbanisme pour les Communes HORS territoire communautaire, par conventionnement pour un service payant.

- **Les finances :**

La Communauté encadre sa stratégie fiscale et financière au travers d'un Pacte Financier et Fiscal conclu pour la durée du mandat, permettant de définir les orientations financières partagées entre la CCCE et les Communes. Le Pacte Financier et Fiscal actuellement en vigueur a été signé le 13 avril 2021 et sera redéfini pour la période 2027-2032.

- **Les marchés publics :**

Les Communes peuvent ponctuellement solliciter les services de la CCCE pour différents conseils, le montage de marchés publics et le lancement de procédures.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

- **Le juridique :**

Les Communes peuvent solliciter ponctuellement le service juridique de la CCCE pour des conseils et une assistance sur différents projets, pour la rédaction d'actes et contrats, etc. ...

- **L'institutionnel :**

Les Communes peuvent solliciter ponctuellement le service Institutionnel de la CCCE pour des conseils et une assistance.

- **L'ingénierie territoriale :**

La CCCE assure un rôle de coordination et d'accompagnement des Communes dans le cadre des procédures de contractualisation avec l'État (PTRTE 2021-2026, Contrat de Ruralité) ainsi qu'avec les autres collectivités territoriales (Département et Région), en apportant un appui technique et des conseils dans le montage et le suivi des demandes de subventions.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :**

Depuis le 1er janvier 2018, la CCCE exerce la compétence GEMAPI, financée notamment par la taxe GEMAPI. Elle assure l'entretien et l'aménagement des cours d'eau du territoire, adhère à Moselle Aval et met en œuvre des actions de prévention des inondations à destination des Communes et des habitants (astreinte, capteurs de crues, aides aux particuliers).

- **Service commun « Cabinet » :**

Par délibération du 16 juin 2026, le Conseil Communautaire a approuvé la création du service commun « Cabinet » entre la CCCE et la Commune de Hettange-Grande. Le fonctionnement de ce service est encadré par une convention, portant à ce jour sur un unique collaborateur de cabinet, la CCCE et la Commune supportant respectivement 60 % et 40 % des coûts de fonctionnement.

3.4 Bilan du Schéma de mutualisation 2020-2026

Le Schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE a été élaboré pour la mandature 2020-2026. Un projet a été communiqué au Conseil Communautaire par délibération n° 10 du 28 septembre 2021. Le Schéma de mutualisation définitif a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 6 du 12 avril 2022 puis par l'ensemble des Communes membres.

La Schéma de mutualisation 2020-2026 avait pour but de garantir l'efficacité de l'action publique et de rechercher l'efficience des formes d'organisation, tout en renforçant la solidarité entre les Communes et la CCCE. Il devait être respectueux de la spécificité de chaque Commune et de la légitimité des Maires. Au fil des années, les formes de mutualisation entre la CCCE et ses Communes membres sont diverses, avec un niveau d'intégration variable en fonction des champs d'intervention concernés : informatique, travaux, service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, administration d'un SIG, conseils et assistance à caractère juridique ou institutionnel, etc.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Le Schéma de mutualisation 2020-2026 comportait plusieurs orientations répondant, soit à des réflexions engagées à l'échelle du territoire à l'exemple de la structuration d'un service de police intercommunale, soit à des enjeux de rang supérieur qui s'imposeront aux Collectivités comme le transfert de la compétence Eau potable des Communes vers l'EPCI. Les orientations fixées dans le Schéma s'inscrivaient dans un calendrier de mises en œuvre différenciées en fonction de l'état des réflexions. Elles impliquaient un travail de concertation conduit dans le respect des identités communales et du principe de libre administration. Une attention particulière était également portée à l'impact en matière de ressources humaines sur un territoire qui compte à l'échelle du bloc local plus de 400 agents (ETP).

Le Schéma de mutualisation intégrait en outre les recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 8 juillet 2021, notamment sur la mise en place de services supports communs.

Les principaux axes de travail du Schéma du mutualisation 2020-2026 étaient :

- Orientation n° 1 – Formaliser les mutualisations existantes
- Orientation n° 2 – Création d'un service commun « Achat et commande publique »
- Orientation n° 3 – Harmonisation de la compétence Informatique
- Orientation n° 4 – Transfert de la compétence Eau potable
- Orientation n° 5 – Police intercommunale
- Orientation n° 6 – Gestion mutualisée du logiciel d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols et du SIG
- Orientation n° 7 – Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux
- Orientation n° 8 – Portage intercommunal du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Etat d'avancement du Schéma de mutualisation :

Orientation n° 1 – Formaliser les mutualisations existantes

État d'avancement de l'orientation :
Cette orientation n'a pas été mise en œuvre en tant que telle sur la période et n'a pas donné lieu à la conduite d'actions nouvelles structurantes dédiées. Les travaux réalisés ont principalement consisté à assurer le suivi, la formalisation et la sécurisation des mutualisations déjà existantes entre la CCCE et les Communes membres.

Principaux éléments constatés :
- Formalisation des mutualisations existantes dans le cadre du Schéma de mutualisation 2020-2026 ;
- Encadrement progressif des pratiques et interventions communautaires ;
- Suivi annuel du Schéma de mutualisation présenté en Conseil Communautaire ;
- Débat annuel dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Points de vigilance identifiés :
- Absence de nouvelles mutualisations structurantes spécifiquement engagées au titre de cette orientation ;
- Formalisation encore partielle de certaines pratiques ;
- Absence d'indicateurs consolidés de suivi et d'évaluation.

Les mutualisations existantes sont formalisées par le Schéma de mutualisation 2020-2026 ainsi que par les informations régulières dont il a fait l'objet :

	2022	2023	2024	2025
Présentation du rapport annuel relatif au Schéma de mutualisation	Délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022	Délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023	Délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024	Délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025
Débat annuel sur les propositions et orientations du rapport d'orientation budgétaire	Délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022	Délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023	Délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024	Délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Orientation n° 2 – Création d'un service commun « Achat et commande publique »

État d'avancement de l'orientation :
Cette orientation, entendue comme la création d'un véritable service commun « Achat et commande publique », n'a pas été mise en œuvre en tant que telle sur la période. Néanmoins, plusieurs actions de mutualisation opérationnelle ont été engagées à travers la constitution et l'animation de groupements de commandes, à l'échelle intra-communautaire puis extra-communautaire, permettant de développer des coopérations en matière d'achat et de commande publique.

Principaux éléments réalisés :
- Création d'un groupement de commandes permanent entre la CCCE et les Communes membres ;
- Déploiement de marchés mutualisés (papier d'impression, PCS/PICS, Convention Territoriale Globale, etc.) ;
- Développement de coopérations interterritoriales avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Structuration progressive d'une ingénierie mutualisée en matière de commande publique.

Résultats observés :
- Rationalisation des procédures de passation ;
- Mutualisation des coûts et des moyens ;
- Sécurisation juridique des marchés publics ;
- Renforcement des coopérations territoriales ;
- Développement d'une logique de mutualisation à différentes échelles territoriales.

Limites identifiées :
- Absence de création formelle d'un service commun dédié ;
- Mutualisation principalement structurée autour des groupements de commandes ;
- Besoin d'approfondir la stratégie achat et l'ingénierie mutualisée ;
- Moyens humains et organisationnels restant limités au regard des perspectives de développement.

- **Groupement de commandes intra-communautaire**

Dans une approche préliminaire à la création éventuelle d'un service commun intra-communautaire, la CCCE et ses Communes membres se sont d'abord engagées dans une démarche active de mutualisation en matière de commande publique.

En effet, un groupement de commandes permanent a été constitué par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 et délibération de chacune des Communes membres. Ce groupement, dans lequel la CCCE assure le rôle de coordonnateur, a été constitué pour une durée de 4 ans jusqu'à la fin du mandat en 2026.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Dans ce cadre, une mutualisation des moyens a été menée par la passation des marchés publics suivants :

Marché	Type de groupement	Date de notification	Titulaire	Durée	Montant
Réalisation d'un diagnostic territorial et la rédaction de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui concerne la CCCE et les 22 Communes	Marché groupé entre la CCCE et 22 Communes membres	13/07/2022	Techné Cité (97410 Saint-Pierre)	De la notification au 31/10/2022	26 995,00 euros HT
Accord-cadre pour la fourniture de papier d'impression	Marché groupé entre la CCCE et 18 Communes membres	06/04/2023	Lacoste (84250 Le Thor)	1 an reconductible tacitement 3 fois un an	Montant minimum annuel : 0 euro HT Montant maximum annuel : 15 000 euros HT (CCCE) et 20 000 euros HT (Communes)
Accord-cadre pour l'actualisation ou création des plans communaux de sauvegarde et création d'un plan intercommunal de sauvegarde	Marché groupé entre la CCCE et 17 Communes membres	06/05/2024	RISK Partenaires (54203 Toul)	1 an reconductible tacitement 2 fois un an	Montant minimum annuel : 0 euro HT Montant maximum annuel : 60 000 euros HT

- **Groupement de commandes extra-communautaire**

Dans une perspective de mutualisation des services à l'échelle extra-communautaire, la CCCE a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F). Le Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 a autorisé la constitution du groupement de commandes et autorisé le Président à signer la convention afférente. La convention a été signée le 3 octobre 2024 pour une échéance à la fin du mandat.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

La convention désigne la CCCE comme coordonnateur du groupement permanent, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Ainsi, la CCCE a la charge de :

- coordonner la préparation des marchés publics ou accords-cadres,
- mener la procédure de passation et d'attribution des marchés publics ou accords-cadres,
- prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation des marchés publics ou accords-cadres,
- apporter un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés publics ou accords-cadres,
- conduire les actions en justice pour le compte et au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des marchés publics ou accords-cadres pour les achats ou prestations le concernant.

A ce jour, ce groupement de commandes permanent est constitué pour la passation de marchés de prestations intellectuelles en matière de mobilité, plus particulièrement les prestations d'étude, de réflexion, de conception, de conseil et d'expertise et les prestations d'enquêtes.

Dans ce cadre, une mutualisation des moyens a été menée par la passation du marché public suivant :

Marché	Type de groupement	Date de notification	Titulaire	Durée	Montant
Réalisation d'une étude mobilités à l'échelle des territoires de la CCCE, de la CCAM et de la CCB3F	Marché groupé entre la CCAM et de la CCB3F	26/06/2025	AJBD SAS (75009 Paris)	5 mois	19 869,10 euros HT

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Orientation n° 3 – Harmonisation de la compétence Informatique

État d'avancement de l'orientation :

Cette orientation a été pleinement mise en œuvre à travers la structuration d'un accompagnement informatique mutualisé au profit des Communes membres, dans le cadre d'une mise à disposition du service informatique communautaire.

Principaux éléments réalisés :

- Mise à disposition du service informatique communautaire auprès des Communes membres ;
- Assistance technique et interventions de proximité ;
- Harmonisation progressive des outils et pratiques numériques ;
- Mise en place d'un cadre conventionnel et financier formalisé.

Résultats observés :

- Adhésion de l'ensemble des Communes ;
- Amélioration de la réactivité technique ;
- Réduction des difficultés informatiques locales ;
- Renforcement du support aux Communes.

Limites observées :

- Dépendance à des ressources humaines spécialisées ;
- Absence de véritable service commun informatique structuré juridiquement.
- Besoin futur d'accompagnement cybersécurité et dématérialisation.

Par décision du 1er février 2022, le Président a conclu une convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses Communes membres qui le désirent. Cette convention prévoit la mise à disposition d'un service communautaire informatique au profit des Communes membres signataire, selon un tarif établi permettant le remboursement des frais de fonctionnement. Un règlement d'intervention est annexé à ladite convention. Toutes les Communes de la CCCE sont signataires depuis 2022.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Orientation n° 4 – Transfert de la compétence Eau potable

État d'avancement de l'orientation :
Cette orientation n'a pas été mise en œuvre en tant que telle sur la période. Les actions engagées ont principalement porté sur une phase préparatoire visant à étudier les conditions techniques, administratives, institutionnelles et financières d'une éventuelle prise de compétence par la CCCE à l'avenir.

Principaux éléments réalisés :

- Lancement des études préparatoires
- Diagnostics techniques et financiers
- Réflexion sur la gouvernance
- Mobilisation d'une ingénierie territoriale dédiée au suivi

Points positifs observés :

- Anticipation réglementaire ;
- Renforcement de l'ingénierie territoriale communautaire ;
- Construction progressive d'une vision communautaire.

Limites observées :

- Projet encore non opérationnel ;
- Complexité technique et financière importante ;
- Nécessité de concertation renforcée.

Des études et ddiagnostics techniques, administratifs, institutionnels et financiers ont été menés pour l'étude d'une prise de compétence par la CCCE à l'avenir.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Orientation n° 5 – Police intercommunale

État d'avancement de l'orientation :
Cette orientation n'a pas été mise en œuvre en tant que telle sur la période et n'a pas abouti à la création d'un dispositif mutualisé opérationnel à l'échelle communautaire. Les échanges engagés ont principalement porté sur une réflexion entre Communes concernant les modalités possibles de mutualisation, de gouvernance et de dimensionnement d'une éventuelle police intercommunale.

Principaux éléments réalisés :

- Réflexions entre Communes sur la mutualisation ;
- Études sur la gouvernance et le dimensionnement ;
- Réflexion sur les modalités de gouvernance ;
- Identification des enjeux organisationnels et territoriaux liés à cette compétence.

Points positifs observés :

- Sujet identifié à l'échelle territoriale ;
- Volonté de dialogue entre Communes ;
- Travail préparatoire permettant de mieux appréhender les enjeux techniques et organisationnels.

Limites observées :

- Absence de modèle stabilisé ;
- L'absence de portage communautaire n'a pas permis d'aboutir à une mutualisation opérationnelle durant la mandature ;
- Sensibilité politique et organisationnelle ;
- Aucun dispositif opérationnel à ce stade.

Depuis l'adoption du Schéma de mutualisation, une réflexion globale a été menée concernant la police intercommunale. A ce jour, le dimensionnement et la gouvernance entre Communes, sans lien direct avec la CCCE, sont privilégiées pour poursuivre la réflexion relative à cette orientation ainsi que sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Orientation n° 6 – Gestion mutualisée du logiciel d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols et du SIG

État d'avancement de l'orientation :
Cette orientation a été pleinement mise en œuvre à travers la mutualisation des outils numériques liés à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et au système d'information géographique (SIG), permettant d'harmoniser les pratiques et de renforcer l'appui technique apporté aux Communes.

Principaux éléments réalisés :

- Mutualisation des outils ADS / SIG
- Modernisation des outils numériques
- Interopérabilité des données
- Harmonisation des procédures d'urbanisme

Résultats observés :

- Simplification des procédures ;
- Amélioration du partage des données ;
- Cohérence territoriale renforcée ;
- Appui technique important aux Communes.

Limites observées :

- Nécessité d'actualisation continue des données ;
- Montée en technicité des outils ;
- Besoins croissants d'accompagnement et de formation des utilisateurs.

Dans ce cadre, une mutualisation des moyens a été menée par la passation du marché public suivant :

Marché	Date de notification	Titulaire	Durée	Montant
Fourniture et maintenance d'un logiciel d'instruction dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme et de saisine par voie électronique des demandes	22/12/2022	Cabinet Meley Strozyna (57950 Montigny-lès-Metz)	1 an reconductible tacitement 3 fois un an	59 544 euros HT sur 4 ans

L'outil inclut la compatibilité, l'interopérabilité et la synchronisation avec la solution de système d'information géographique interne indépendante de la CCCE (ESRI arcOpole PRO), qui est une représentation standard des données du plan local d'urbanisme, des données cadastrales et des autorisations d'urbanisme, afin de permettre de localiser, référencer et éditer les documents d'urbanisme et instruire les autorisations.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Orientation n° 7 – Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux

État d'avancement de l'orientation :
Cette orientation a été pleinement mise en œuvre à travers le développement de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée permettant à la CCCE d'accompagner les Communes membres dans la réalisation de leurs travaux de voirie et de réseaux. Cette dynamique a conduit à une montée en puissance progressive de l'ingénierie communautaire tant sur les aspects techniques qu'administratifs et liés à la commande publique.

Principaux éléments réalisés :

- Développement massif des conventions de MOD ;
- Accompagnement technique et administratif des Communes ;
- Gestion mutualisée des opérations de voirie et réseaux ;
- Renforcement de l'ingénierie territoriale communautaire.

Résultats observés :

- Forte montée en puissance de l'ingénierie communautaire ;
- 15 conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée conclues entre 2023 et 2024 pour un montant cumulé supérieur à 3,6 M€ TTC ;
- Nombre croissant d'opérations accompagnées ;
- Renforcement de la confiance des Communes ;
- Optimisation du suivi technique et administratif.

Limites observées

- Forte sollicitation des services communautaires ;
- Risque de tension sur les capacités d'ingénierie ;
- Besoins croissants d'accompagnement au regard de l'augmentation des projets communaux.

L'ingénierie et l'expertise des services communautaires, tant d'un point de vue technique que du point de vue de la commande publique, sont mises à disposition des Communes membres pour la réalisation de leurs travaux de voirie et de réseaux.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Dans ce cadre, une mutualisation des moyens a été menée par la passation de plusieurs conventions de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux :

	2022	2023	2024	2025
Nombre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée	7	7	9	5
Montants des travaux concernés	1 940 500 € TTC	2 757 000 € TTC	1 222 000 € TTC	2 937 342,20 € TTC

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Orientation n° 8 – Portage intercommunal du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique

État d'avancement de l'orientation :
Cette orientation a été pleinement mise en œuvre et constitue l'un des axes structurants du Schéma de mutualisation sur la période 2021-2026. La CCCE a assuré un rôle central d'animation, de coordination et d'accompagnement des Communes membres dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Énergétique (PTRTE), en lien avec l'État, la Région Grand Est et les partenaires institutionnels et financiers.

Principaux éléments réalisés :

✓ Animation territoriale du PTRTE
✓ Coordination avec l'État et la Région Grand Est
✓ Accompagnement technique et administratif des Communes
✓ Suivi et actualisation des projets territoriaux
✓ Structuration et priorisation des projets à l'échelle intercommunale
✓ Accompagnement à la recherche de financements
✓ Identification d'un chargé de mission dédié au suivi et à l'animation du PTRTE

Résultats observés :

- 88 projets intégrés au PTRTE sur la période 2021-2026 ;
- Plus de 7,8 M€ de subventions mobilisées ;
- Près de 77 M€ d'investissements générés à l'échelle du territoire ;
- Mobilisation de l'ensemble des Communes membres autour du dispositif ;
- Renforcement de la visibilité territoriale auprès des partenaires institutionnels et financiers ;
- Structuration progressive d'une ingénierie territoriale mutualisée ;
- Meilleure coordination des projets communaux et intercommunaux ;
- Accompagnement renforcé des Communes dans le montage et le suivi des dossiers de financement ;
- Développement d'une vision territoriale partagée des projets et des priorités du territoire.

Points marquants :

- Forte prépondérance des projets liés à la transition écologique ;
- Effet levier financier important sur plusieurs axes du pacte ;
- Rôle central de la CCCE dans l'animation, la coordination et la valorisation du dispositif ;
- Professionnalisation du suivi des contractualisations territoriales grâce à une ingénierie dédiée ;
- Appropriation progressive du PTRTE par les Communes membres au fil du mandat.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Limites observées :

- Difficulté de suivi par indicateurs harmonisés ;
- Dépendance aux politiques contractuelles nationales et régionales ;
- Complexité et évolution régulière des dispositifs de financement ;
- Besoin d'outils de communication et d'animation territoriale davantage structurés à l'échelle régionale ;
- Forte mobilisation des moyens d'ingénierie communautaire.

Faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique a été signé le 29 octobre 2021 par la CCCE, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est et les différentes Communes du territoire. Ce pacte regroupe, dans une démarche collaborative, une série de projets et d'actions portés notamment par la CCCE et les Communes membres. Le pacte est régulièrement mis à jour et un comité intégrateur est organisé avec les partenaires financiers une fois par an.

4 Le suivi : pilotage et évaluation

4.1 Les principes directeurs

Le Schéma de mutualisation répond à trois exigences : développer la mutualisation des services à l'échelle du territoire en respectant les identités communales et en intégrant en amont les enjeux des ressources humaines.

Cet enjeu majeur que représente la mutualisation se doit d'être respectueux de la spécificité des Communes et de la légitimité des Maires.

En effet, l'échelon communal demeure le premier lieu d'expression de la population, et le Maire l'interlocuteur privilégié des habitants, grâce à une proximité et une connaissance fine de sa Commune. Pour autant, la réalité intercommunale est incontournable à l'heure du renforcement des compétences au niveau communautaire. Les relations entre Communes nécessitent une plus grande convergence qui ne peut exister sans reposer sur des principes de concertation, de respect des identités communales et de transparence.

En dehors des transferts de compétences, afin de respecter le principe de libre administration, chaque Commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.

En intégrant un projet, elle s'engage à participer activement aux travaux de mise en œuvre et à fournir à la Communauté de Communes toutes les informations nécessaires et à participer financièrement au service mutualisé selon les règles définies en amont.

Tout projet de mutualisation doit générer son propre équilibre économique. Un Pacte Financier et Fiscal a été voté en avril 2021, afin de régir les relations financières entre la Communauté de Communes et les Communes.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

La dimension ressources humaines doit également faire l'objet d'une attention particulière : plus de 300 agents (effectifs municipaux et communautaires) sont susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les processus de mutualisation.

Pour les élus et les cadres, cela nécessitera de répondre aux attentes légitimes des agents et d'anticiper les freins en analysant les risques managériaux. La mutualisation suppose une attention soutenue : les agents sont à la fois les vecteurs des mutualisations qu'ils conçoivent et les sujets de ces réorganisations qui peuvent modifier leur condition de travail.

Dans un contexte de forte mobilité pour les agents et de mutualisation, il parait primordial d'offrir un accompagnement des agents. La stratégie collective doit pouvoir se décliner en stratégie individuelle. Chaque agent doit comprendre les implications du projet, doit pouvoir se situer et savoir qu'il contribue pleinement à la réalisation des missions de service public.

La réussite d'une démarche de mutualisation passe par la mobilisation des équipes.

Pour atteindre les exigences du Schéma de mutualisation, la CCCE a décidé de faire présider la dynamique de mutualisation sous l'égide de 5 principes essentiels :

- **La CCCE doit être actrice de son développement**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'engage à renforcer les contacts avec l'ensemble des territoires voisins, sans exclusivité, afin de définir avec eux, les conditions d'un projet de territoire qui puisse permettre d'envisager des collaborations avec les territoires voisins.

- **La construction du territoire doit impliquer l'ensemble des acteurs**

La construction de l'intercommunalité est souvent vécue comme une logique de dépossession des prérogatives des conseils municipaux. C'est pourquoi, pour chacune des actions, il convient de distinguer précisément ce qui relève de la décision des seuls élus communautaires, et d'autre part, des élus des conseils municipaux. L'élargissement du périmètre pose la question de la participation de chacune des Communes actuelles, quelle que soit leur taille, aux décisions qui concernent le territoire dans son ensemble. La question essentielle consiste à établir un ou des services de proximité et de qualité dans une limite de temps d'accès raisonnable. Cela peut prendre la forme de pôles d'accueil mutualisés à l'échelle des secteurs géographiques regroupant plusieurs Communes.

- **Une mutualisation territoriale**

Les actions publiques qui sont conduites ont comme unique objectif de répondre aux attentes des différents acteurs (population, associations, entreprises...) qui composent le territoire tout en permettant de répondre aux défis posés à celui-ci (contexte de périurbanisation, mobilité accrue des populations). La commune et la structure intercommunale ne sont que des outils qui permettent de mettre en œuvre des politiques publiques au service des populations et acteurs qui composent ce territoire.

Dans cet esprit, les Communes et la Communauté de Communes sont des structures au service de la construction d'un territoire, et non l'inverse.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

L'enjeu principal réside dès lors dans la capacité du territoire à trouver les voies et moyens pour engager dans les faits ces politiques.

- **Une information des décideurs locaux**

Dans un contexte d'extension accrue des compétences des structures de coopération intercommunale, le territoire va rechercher les voies et moyens pour dépasser la confidentialité qui l'entoure. Un premier engagement a été pris en ce sens dans le pacte de gouvernance. Le Président de la Communauté de Communes restera à la disposition des Communes, conformément à ce qui est prévu par la loi, pour intervenir une fois par an devant le Conseil municipal de chacune des Communes qui le souhaiterait.

Dans le cadre de l'extension des compétences de la CCCE, les conseillers municipaux concernés peuvent participer aux commissions de travail mises en place par la Communauté de Communes.

- **Une mutualisation dans une logique de proximité**

Les prises de compétences existantes ou à venir de la Communauté de Communes doivent en permanence être intégrées dans une logique de proximité : la gestion centralisée ne peut que conduire à un fonctionnement en décalage au regard des enjeux du territoire. La déclinaison de l'exercice de ces compétences nécessite de repenser les missions assignées aux agents de l'ensemble des collectivités qui composent notre territoire.

Très concrètement, à travers la mutualisation des personnels, il s'agit d'inventer de nouvelles pratiques et de nouvelles organisations. Sont directement concernées les fonctions qui suivent : commande publique, marchés publics, services techniques, instruction du droit des sols, ...

La Communauté de Communes s'engage à définir précisément l'ensemble des procédures à mettre en œuvre pour y parvenir (circuit de traitement de l'information). Cette mutualisation devra faire l'objet d'une information régulière afin de vérifier l'atteinte des résultats obtenus, dans une logique d'amélioration du service public. Ainsi, la mutualisation des personnels s'inscrit nécessairement dans une vision territoriale d'avenir.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

4.2 La Gouvernance

LA GOUVERNANCE

La gouvernance se décline à deux niveaux :

- l'un stratégique qui fixe les objectifs et les grandes orientations;
- l'autre opérationnel qui met en œuvre le schéma de mutualisation.

GOUVERNANCE STRATÉGIQUE
Fixe les objectifs et les grandes orientations

Conseil communautaire
- Vote le schéma de mutualisation et le bilan annuel relatif à la mutualisation

Bureau communautaire
- Valide le schéma de mutualisation et le bilan annuel
- Décide du lancement des nouveaux projets

La conférence des maires
- Lieu d'échange et de concertation entre les maires sur les orientations stratégiques et les projets de mutualisation

Commission Finances
- Propose de nouvelles initiatives de mutualisation
- Prépare le passage en Bureau et Conseil des bilans annuels

GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE
Met en œuvre le schéma de mutualisation

Groupe de travail
- Assure la mise en œuvre des actions de mutualisation
- Propose de nouvelles initiatives de mutualisation en établissant des initiatives d'opportunités, de faisabilité et financières

Comité de pilotage
- Assure le suivi de la mise en œuvre du schéma de mutualisation
- Priorise les nouvelles pistes de mutualisation
- Prépare le passage en Commission Finances

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

4.3 Les modalités de révision

Le Schéma de mutualisation est évolutif afin de tenir compte des opportunités ou des nouvelles propositions de mutualisation, ou au contraire de ne pas mettre en œuvre une action si l'étude de faisabilité n'est pas satisfaisante au regard des objectifs attendus.

Le Comité de pilotage assure de manière régulière le suivi du Schéma de mutualisation.

Le Comité de pilotage formalise des propositions d'ajustement du présent Schéma, tant au niveau du calendrier que du périmètre ou de la nature des actions de mutualisation envisagées. Ces propositions sont transmises au Bureau communautaire qui en débat.

Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire, le Président informe le Conseil Communautaire de l'état d'avancement de mise en œuvre du Schéma de mutualisation.

Le Schéma peut être révisé en cours de mandat selon le même formalisme que son adoption : approbation en Conseil Communautaire et avis préalable simple des Communes.

5 Les orientations

5.1 Les enjeux et perspectives

En substance, le bilan du Schéma 2020-2026 permet de mettre en évidence une montée en puissance progressive des mutualisations, notamment dans les domaines :

- de l'ingénierie territoriale ;
- de la commande publique ;
- des outils numériques ;
- de l'accompagnement des Communes ;
- du PTRTE et des contractualisations territoriales.

Plusieurs orientations apparaissent aujourd'hui pleinement opérationnelles :

- ADS/SIG ;
- maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- accompagnement des projets territoriaux ;
- animation du PTRTE ;
- mutualisations numériques.

Le bilan souligne également :

- le renforcement nécessaire de l'ingénierie communautaire ;
- la consolidation des coopérations entre Communes ;
- une meilleure visibilité territoriale auprès des partenaires institutionnels et financiers ;
- une optimisation progressive des moyens publics.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

Certaines orientations nécessitent toutefois d'être poursuivies ou approfondies :

- création de services mutualisés ;
- renforcement des indicateurs de suivi ;
- poursuite des réflexions sur certaines compétences stratégiques ;
- équilibre des mutualisations entre Communes et intercommunalité.

Par ailleurs, lors des visites du territoire du Président sur les différentes Communes, les besoins en mutualisation ont été évoqués et rapportés à la Commission Coopération Transfrontalière, Contractualisation et Mutualisation.

Dans cette perspective, les membres de la Commission ont également été invités à identifier les besoins de leurs Communes en matière de services mutualisés, afin d'alimenter les réflexions en cours et d'intégrer, lorsque cela est pertinent, de nouvelles actions répondant aux attentes du territoire.

À l'occasion de ces échanges, plusieurs pistes de réflexion ont été évoquées avec les membres de la Commission, parmi lesquelles :

- la création d'un pôle de secrétaires de mairie mutualisé ;
- la mise en place d'un service communautaire dédié à l'entretien des espaces verts ;
- la mise à disposition d'un agent spécialisé dans l'utilisation et l'accompagnement du logiciel JVS auprès des Communes ;
- la mutualisation de certains matériels techniques lourds et des entretiens réglementaires ;
- l'étude de la création d'une police intercommunale ;
- la mise en place d'une convention communautaire pour la prise en charge des chats errants et blessés.

Concernant le pôle mutualisé de secrétaires de mairie, est souligné l'intérêt d'anticiper les prochains départs à la retraite et les difficultés de remplacement susceptibles d'être rencontrées par les Communes. Il est envisagé de réaliser un état des lieux de l'âge des secrétaires de mairie actuellement en poste, afin de mieux anticiper les besoins futurs. Il est évoqué également, à titre d'exemple, la mutualisation d'un poste de secrétaire de mairie observée en Italie, permettant d'illustrer les différentes formes que pourrait prendre ce type de dispositif.

Il est envisagé l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des communes ainsi qu'aux membres de la Commission Coopération Transfrontalière, Contractualisation et Mutualisation. Pour chacune des pistes envisagées, celui-ci permettra dans un premier temps d'identifier son degré d'importance pour la Commune. Lorsque la commune se déclarera intéressée ou concernée, des questions complémentaires permettront de préciser ses besoins. Cette démarche concernera notamment les contrôles et entretiens réglementaires.

A ce stade, les axes identifiés constituent des orientations de travail. Leur impact sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement ne peut être précisément évalué avant la réalisation des études de faisabilité et l'identification des Communes souhaitant adhérer aux dispositifs. Pour chaque axe retenu, une évaluation organisationnelle, juridique, financière et en ressources humaines sera réalisée préalablement à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_07_SI-DE

5.2 Les axes de mutualisation

Les axes de mutualisation retenus sont les suivants :

- Axe 1 : Création d'un pôle de secrétaires de mairie mutualisé ;
- Axe 2 : Mise en place d'un service communautaire dédié à l'entretien des espaces verts ;
- Axe 3 : Mise à disposition d'un agent spécialisé dans l'utilisation et l'accompagnement du logiciel JVS auprès des Communes ;
- Axe 4 : Mutualisation de certains matériels techniques lourds et des contrôles et entretiens réglementaires ;
- Axe 5 : Etude de la création d'une police intercommunale ;
- Axe 6 : Mise en place d'une convention communautaire pour la prise en charge des chats errants et blessés ;
- Axe 7 : Mise en place d'une convention avec les agriculteurs du territoire pour procéder au déneigement des Communes demandeuses ;
- Axe 8 : Mise en place de services mutualisés pour les périscolaires ;
- Axe 9 : Consolider et faire évoluer les dispositifs de mutualisation existants.

Ces axes constituent des pistes de travail qui feront l'objet d'une analyse de faisabilité avant toute mise en œuvre éventuelle.